



Avis important

Aux producteurs de bouillons d'abattage et de veaux d'embouche de type semi-fini intéressés à acheter pour eux-mêmes des veaux d'embouche aux encans spécialisés et aux ventes supervisées

Madame, Monsieur,

Cette correspondance a pour but de vous rappeler les règles d'application vous permettant d'acheter pour vous-même des veaux d'embouche aux encans spécialisés et aux ventes supervisées.

Pour effectuer des achats de veaux d'embouche aux encans spécialisés et pour des ventes supervisées, tout acheteur doit :

- Détenir un cautionnement (lettre de garantie spécifique) qui est déposé auprès de la *Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* ou;
- Acheter pour un maximum de 25 000 \$ par semaine ou;
- Payer ses achats par chèque certifié avant la prise en charge des veaux, s'il achète pour plus de 25 000 \$.

Toutefois, **une exemption s'offre aux producteurs de bouillons d'abattage et de veaux d'embouche de type semi-fini**. Pour être admissible à cette exemption, le producteur doit répondre aux critères suivants :

- Acheter uniquement pour ses propres fins d'engraissement. Le cumulatif des achats effectués annuellement ne devra pas excéder le volume annuel de production.**
- Seul le propriétaire, ou un membre de sa famille immédiate, peut effectuer des achats autorisés.**
- Le montant d'achat maximum permis par cette exemption est de 250 000 \$ hebdomadairement et ne s'applique que lors des encans spécialisés de veaux d'embouche ou de ventes supervisées.**
- Le paiement des veaux achetés aux encans spécialisés doit se faire, au plus tard, lors de la prise en charge des veaux.**
- Pour les ventes supervisées, le paiement doit se faire au plus tard 48 heures après la réception de la facture transmise par l'encan. Dans le cas d'un paiement par chèque, le cachet de la poste atteste du respect de délai de paiement.**

Si le délai de paiement n'est pas respecté, le producteur pourrait se voir refuser l'émission de nouveaux numéros d'autorisation et ainsi, ne plus être admissible à l'exemption.

Les producteurs répondant aux critères d'admissibilité ci-dessus et qui désirent se prévaloir de cette exemption doivent **communiquer avec Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ), au moins 15 jours avant la date prévue de leur premier achat de l'année, et ce, afin de procéder à l'ouverture d'un compte-client. Il est à noter que la procédure d'ouverture d'un compte-client s'effectue annuellement**. Une fois l'ouverture de son compte, le producteur devra communiquer avec les PBQ lorsqu'il aura l'intention d'acheter, et ce, au plus tard la veille de la vente afin d'obtenir un numéro d'autorisation. Un numéro d'autorisation émis par les PBQ est valide pour une semaine et pour un maximum d'achat de 250 000 \$.

Afin de procéder à l'ouverture de votre compte-client ou pour obtenir un numéro d'autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Ginette Therrien. Coordonnées ci-dessous.

Téléphone : 450 679-0540, poste 8742 | Télécopieur : 450 442-9348 | Courriel : gtherrien@upa.qc.ca